
ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6/2026 – INSTAURATION D'UN FOND DE CONCOURS A LA CCPC- TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD RUES JEAN MERMOZ ET PIGNON VERT :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 prévoyant le versement de fonds de concours,
Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet d'aménagement des rues Jean Mermoz et Pignon Vert sur la Commune de Damery.

Estimé par le maître d'œuvre, au stade du projet, à la somme de **685 045 € HT**,

Sur rapport de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE, dans le cadre de l'opération d'aménagement précitée, d'accorder un fonds de concours à la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne équivalent à 20 % du montant restant à la charge de la Communauté pour les travaux de voirie et de réseau pluviale et défense incendie, FCTVA et subventions déduites.

Montant estimatif du fonds de concours : **137 009 € HT**

Les crédits budgétaires correspondant seront inscrits au budget général de la Commune, après une délibération concordante de la Communauté de Communes.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N° 7/2026 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX VRD – AMENAGEMENT DES RUES JEAN MERMOZ ET PIGNON VERT DE LA COMMUNE :

Vu le projet de convention constitutive pour le groupement de commande entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et la Commune de Damery pour la réalisation de travaux de voirie réseaux divers,

Considérant le projet d'aménagement des rues Jean Mermoz et Pignon Vert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation de travaux VRD pour les rues Jean Mermoz et Pignon Vert,

PRÉCISE que chacun des signataires de la présente convention reste maître d'ouvrage et responsable de la bonne exécution de la part des travaux qui lui revient en vertu des compétences dont il a la charge,

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

N° 8/2026 – ADMISSION EN NON VALEUR -

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un état du service gestion comptable d'Epernay, liste n° 7922512932, de titres impayés pour lesquels il n'existe plus de possibilité de recouvrement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aussi il est demandé par le comptable public de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en non-valeur de 1 052.97 € pour le budget de la Commune au compte 6542 – Créances éteintes.

N° 9/2026 – ADMISSION EN NON VALEUR –

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de deux états du service gestion comptable d'Epernay, liste n° 7948321132 et 7922513032, de titres impayés.

Aussi il est demandé par le comptable public de bien vouloir les admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la mise en non-valeur de 57.77 € pour le budget de la Commune au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.

QUESTIONS DIVERSES :

M. Victor DELABAYE propose la formation au premier secours pour les classes de CM1 et CM2.

La séance est levée à 21 h 50